

**ARRETE PORTANT DELEGATION  
DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE**

FG/MV 2021.465

Le Maire de la Commune de Trouville-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.18 conférant le pouvoir au maire d'une commune de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et l'article L 2122-23 relatif aux décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-43 du 3 juillet 2020 fixant à huit le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-44 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2021-111 du 29 septembre 2021 relative à la suppression d'un poste d'Adjoint et fixant désormais à sept le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2021-112 du 29 septembre 2021 modifiant le tableau des Adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n°2020-161 du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy LEGRIX, Troisième Adjoint au Maire ;

Considérant que pour assurer la continuité du fonctionnement de l'administration communale et des services communaux, il convient de donner délégation à Monsieur Guy LEGRIX, Troisième Adjoint au Maire.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2020-161 du 17 juillet 2020 qui portait délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy LEGRIX, est abrogé.

**Article 2** : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à **Monsieur Guy LEGRIX, Troisième Adjoint au Maire**, à l'effet de signer tous les actes courants et les bons de commande nécessaires à la préparation, à l'instruction et à la gestion des dossiers dans les domaines de compétence suivants :

- les affaires scolaires et la jeunesse (école des passions, club de plage, centre aéré)
- les actes et décisions relevant des réglementations du droit des sols, de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), de la protection du patrimoine et du règlement local de publicité
- la sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP)
- *la participation citoyenne Jeunes*

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, publié et notifié au délégataire.

**Article 4** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet du Calvados, à Monsieur le sous-Préfet de Lisieux et à Madame la Trésorière Principale de Trouville-Deauville.



Fait à Trouville-sur-Mer, le 16 Décembre 2021,

Le Maire,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

Le Maire :

- **Informe** que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le recours peut être déposé par voie électronique via l'application « Télérecours.fr ».

Signature de l'intéressé

Notifié à l'intéressé le : 16.12.2021  
Transmis au contrôle de légalité le : 17.12.2021  
Affiché le : 17.12.2021